

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 25 février 2025

Prise de Compétence facultative par
la CAPA Modification des statuts de
la CAPA telle que figurant au sein de
la délibération communautaire
n° 2024-186 du 20 décembre 2024

Délibération n° 003/2025

L'an deux mille vingt cinq, le 25 février, à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

MILLET Claude, BIANCAMARIA Fabien, , TARRASSENKO François Adjoints au Maire.
BIANCAMARIA Michel, CHAPOT Thomas, Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

SCHALK Thierry à MILLET Claude

Étaient absents :

CASASOPRANA Olivier, MARCAGGI Séraphine, LUCIANI Paul, DANESI Étienne,

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 07

Le quorum étant atteint, Thomas CHAPOT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose,

Par délibération communautaire n° 2024-186 en date du 20 décembre 2024, notifiées à la commune VILLANOVA le 11 février 2025, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a approuvé la prise de compétence facultative relative la gestion matérielle du poste de secours de la plage de LAVA sur la commune d'APPIETTO,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, le Code Général de la Fonction Publique

VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU, la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, l'arrêté du Préfet de Corse en date du 26 septembre 2001 fixant le périmètre de la CAPA,

VU, les statuts de la CAPA,

VU, la délibération communautaire n° 2024-186, en date du 20 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Villanova,

DECIDE :

- **D'approuver le transfert à la CAPA de la compétence facultative relative la gestion matérielle du poste de secours de la plage de LAVA sur la commune d'APPIETTO.**
- **D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Du Pays Ajaccien telle que figurant au sein de la délibération communautaire n°2024 en date du 20 décembre 2024 et telle que figurant au projet de statuts joint.**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérécours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie
Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme,

Le Maire

VINCILEON II Antoine